#### ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois se paient d'avance.

LOT ET DEPARTEMENTS LIMITROPHES Trois mois..... 5 fr. Six mois ..... 9 fr. Un an ...... 16 fr. AUTRES DÉPARTEMENTS Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr , Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

POLITIQUE, LITTERAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mercredi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DE LA MAIRIE, 6

INSERTIONS

LES INSERTIONS

Bureau du Journal du Lot

se paient d'avance Annonces..... 25 c. la ligne Réclames..... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3 MM. Laffite et Ce, plac de la Bourse, 8, sont seuls chargés, à Paris de recevoir les annonces pour le Journa iu Lot

L'acceptation du 1º numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

Le Journal du Lot est désigné pour les annonces administratives de l'arrondissement de Cahors, — pour les annonces judiciaires et administratives de l'arrondissement de Figeac, — et, par extrait, pour les annonces judiciaires et administratives de l'arrondissement de Gourdon.

## ÉLECTIONS AU CORPS LÉGISLATIF

Candidats du Gouvernement : 1re Circonscription :

M. le C'e Joachim MURAT

DÉPUTÉ ACTUEL Membre du Conseil général.

2º Circonscription :

#### M. DELTHEIL

DÉPUTÉ ACTUEL

Membre du Conseil général

Cahors, le 22 Mai 1869

Electeurs,

La discussion est finie; - recueillons-nous.

Chaque parti a donné la mesure de

Toutes les idées se sont fait jour. De ce travail des esprits est résulté la lumière.

Voter pour les candidats opposants, c'est revenir aux mauvais jours de

Voter pour les députés d'hier, c'est continuer l'œuvre si glorieusement commencée par l'Empereur.

Reviendrons-nous sur nos pas?

Recommencerons-nous une tâche avancée?

Rouvrirons-nous l'ère des révolutions?

Non, la cause est entendue. L'opposition peut en prendre son parti. Elle est vaincue à cette heure.

De toutes parts nous arrivent les assurances les plus vives, les plus chaleureuses.

La cause de l'ordre est gagnée.

Comme précédemment, l'Empire aura un triomphe éclatant!

Nous n'avons pas discuté la candidature de M. le baron Dufour.

Cette candidature n'avait aucune signification précise. Nous l'avons déjà dit, elle est intempes-

tive, capricieuse, irréfléchie. Elle a été conçue sous l'influence de l'a-

mour-propre blessé. Elle tend à diviser des forces unies; et le gouvernement, union de toutes les forces vives, doit repousser énergiquement tout ce qui contient un germe de division.

Un homme sérieux qui aspire à représenter son pays, ne doit viser à ce but noble et élevé, qu'animé d'une grande passion, celle du bien public, et au mépris de toute rancune, de tout froissement et de toute haine.

Le Gouvernement de l'Empereur refuse son patronage aux mesquines idées, aux personnalités ambitieuses et tracassières.

Le bonsens des Electeurs, à son tour, sait en faire justice au jour du scrutin.

Le secrétaire de la rédaction : LOUIS LAYTOU.

PRÉFECTURE DU LOT

#### Elections législatives.

Electeurs du département du Lot, L'heure du scrutin approche, et le 23 de ce mois, la France va être appelée à renouveler le Corps Législatif.

L'ardeur des adversaires, la violence de leurs attaques et l'alliance étrange d'hommes aussi divisés par les sentiments que par les habitudes, ne peuvent laisser aucun doute sur les intentions et sur le but.

C'est l'Empire dont on cherche à ébranler les bases.

Le droit de légitime défense ne saurait

Le Gouvernement appuie hautement les candidatures de MM. Deltheil et Murat. A vous, Electeurs, de voir ce que comman-

dent vos véritables intérêts! Que votre raison, votre conscience, vous

servent de guides. Votre patriotisme intelligent aura promptement fait justice de démarches intéressées. On cherche à vous entraîner; vous resterez fidèles à une bannière sous laquelle s'abritent

l'ordre et la prospérité! Le Préfet du Lot : LARRIBE.

#### M. CALMON

M. Calmon, Messieurs, sollicite vos suffrages. Eloigné des affaires depuis plus de 20 ans, il vous demande de l'y rappeler aujourd'hui.

Indépendance électorale, revendication des libertés nécessaires, contrôle sévère des finances, amoindrissement des attributions du pouvoir exécutif, gouvernement parlementaire, tel est son programme.

Par un sentiment de modestie qui l'honore, il croit devoir s'abriter derrière la mémoire de son père, paraissant oublier, Messieurs, qu'il a un passé qui peut suffire à vous le faire connaître. - Ancien député, sa vie publique vous appartient, et il vous est loisible d'y chercher le degré de confiance que mérite sa profession

C'est, en 1846, au mois de juillet, que commença sa carrière politique.

Deux candidats briguaient, à cette époque,

les suffrages des électeurs du cinquième collége électoral du Lot. L'un était un homme déjà mûr. - Député

sortant, il était combattu par le gouvernement, quoique son nom fût synonyme de réformes utiles et populaires, telles que la réforme postale et la réduction de l'impôt du sel. En nommant M. de St-Priest, j'aurai rappelé

la mémoire d'un des hommes qui ont le plus honoré la députation du Lot, en laissant le souvenir d'une haute intégrité, d'une incontestable valeur et d'un dévouement absolu aux intérêts et à la dignité de son pays.

Son concurrent était un jeune homme, -Maître des Requêtes au Conseil l'Etat, sans expérience et sans notoriété personnelle, il n'avait d'autre mérite que d'ètre.... le fils de son père. — Il se nommait M. Calmon.

Candidat ministériel, il pouvait s'appuyer sur l'influence administrative, et il en usa lar-

Il lui dut son succès et ne fut cependant élu

qu'à sept voix de majorité !!! Et s'il vous plaisait de savoir au moyen de quelles pratiques fut obtenu ce résultat trèsdouteux, vous lirez plus loin la protestation qui fut adressée à la Chambre des députés par 148 électeurs du 5me collège.

M. Calmon, qui se dit conservateur et progressiste, allait pouvoir donner la mesure de son libéralisme : une circonstance solennelle lui en fournissait l'occasion.

En 1846, Messieurs, aucun de vous ne l'ignore, le droit de suffrage paraissait être le privilège et l'apanage des riches. — Ce n'étaient ni la capacité, ni la moralité qui rendaient électeur. C'était une quotité assez élevée de l'impôt, aussi les électeurs étaient-ils peu nombreux. — Et au moyen des emplois publics, des faveurs rappeler, en face d'une profession de foi aussi manière plus ouverte, plus scand. euse que dans

administratives, de l'argent du budget ou de celui des candidats, le gouvernement par la corruption électorale, avait pu dominer les collèges et fausser la représentation nationale.

Pour remédier au mal qui rongeait le pays, les esprits éclairés demandaient l'extension des libertés électorales. - Et la réforme par l'abaissement du cens et l'adjonction des capacités semblait le seul moyen Constitutionnel d'éviter une

Ce développement de la liberté électorale, cette mesure si intelligemment progressive, d'un libéralisme si prudent et si sage, M. Calmon, à la remorque du gouvernement qu'il servait, M. Calmon crut devoir la combattre, - son libéralisme à lui, repoussa la réforme, - son amour du progrès et des libertés nécessaires, s'arrêta à la limite de l'électeur censitaire et du pays légal. Plein de confiance en ses compatriotes, il refusa le droit de suffrage à la majeure par tie d'entre vous, messieurs, qu'il sollicite aujourd'hui. De la haute position que ses concitoyens lui avaient confiée, tel fut le premier usage que fit M. Calmon. - Tels furent aussi les singuliers préludes de ses nouvelles aspirations libérales.

Mais la réforme repoussée, les banquets défendus soulevèrent l'indignation générale et la France outragée, fit ce qu'on appela la Révolution du Mépris. - Dans un jour de tourmente, Gouvernement et Députés, tout fut emporté par le souffle populaire.....

.... Mais après Février, il fallut reconstruire ce qu'on n'avait pas eu la sagesse de conserver en l'améliorant, et dans cette œuvre de reconstitution, la France eut besoin de tous ses enfants.

... Où donc était M. Calmon ? Et que faisait-il, alors que vous tous, Messieurs, vous étiez sur la brêche? Comment son dévouement au pays ne l'appelait-il pas à la défense de la Société menacée, et comment les services de son père, dont-il se réclame aujourd'hui, ne le désignaient-ils pas aux suffrages de ses concitoyens? Au lieu de tenir tête au danger, M. Calmon disparut absolument de l'horizon politique, nous laissant le soin de veiller au salut de la patrie et de réparer les désastres que notre mandataire n'avait pas su conjurer..

..... Je n'accuse, Messieurs, ni le dévouement, ni le courage civique, ni le patriotisme de M. Calmon. - Mais je constate qu'il est d'une essence particulière. - Pour se produire, il aime les temps CALMES ET SURS!!! .....

..... Aussi, quand 10 ans après, la France heureuse, confiante et prospère lavait ses hontes du passé dans ses gloires nouvelles, M. Calmon, le candidat indépendant de 1869, sollicitant et obtenant le patronage du préset de l'Empire, entrait au Conseil général!

Grand propriétaire foncier, par sa position personnelle et ses antécédents, M. Calmon avait une place marquée dans l'Assemblée départementale. - Sa longue pratique des affaires, son savoir consommé, les hautes situations qu'il avait occupées, indiquaient à l'avance les services qu'il pouvait y rendre.....

..... 11 ANS sesont écoulés, Messieurs, et depuis 11 ans, M. Calmon en est encore à affirmer sa haute compétence. — Ni un fait ni une idée. — Voilà l'état de ses services, et si, dans son propre pays, et dans un cercle relativement restreint, son action a été aussi effacée, on peut avec certitude prévoir ce qu'elle serait sur un plus grand

Ancien député ou conseiller général, M. Calmon a donné sa mesure, et vainement on s'efforcerait de trouver la trace utile de son dévouement au pays, si naguère, il n'avait fait ses preuves en fondant un journal. - L'Indépendant du Lot est son œuvre - à lui seul en revient le mérite et la responsabilité, et à vous, Messieurs, qui connaissez cette feuille, il appartient d'apprécier les services qu'elle vous a rendus.

Voilà sommairement retracée la vie politique de M. Calmon. - Il m'a paru bon de vous la

amèrement critique à l'endroit de l'Empire, aussi 1 imprudemment Libérale pour le passé de son auteur.—Comment oublier, en effet, devant une attitude aussi nouvelle, que M. Calmon, cet ardent défenseur de toutes les libertés nécessaires, est l'ancien élu du suffrage restreint, qui, en combattant la réforme Electorale, repoussait implicitement le suffrage universel qu'il invoque aujourd'hui?.... Mais vous ne l'oublierez pas vous surtout, Messieurs, qui devez le droit de suffrage à la Révolution de Février ?

Vous n'oublierez pas que c'est la République qui a proclame votre droit.

Vous n'oublierez pas que c'est l'Empire qui l'a étendu et régularisé.

Et vous souvenant que M. Calmon, cet Elu de 180 censitaires vous a toujours dénié le droit

Vous tous, qui êtes Electeurs MALGRÉ LUI, vous serez Electeurs contre Lui, et n'accorderez pas votre confiance à un homme qui vous a constamment refusé la sienne.

> Votre dévoué compatriote, PAUL POLYCARPE.

#### **ÉLECTIONS DE 1846**

Une des tactiques du journal de M. Calmon, pour nous détacher de MM. le comte Murat et Deltheil, consiste à accuser l'administration de manœuvres honteuses : intimidations, menaces, promesses, fausses nouvelles, etc.

Rien n'est vrai de cette accusation. L'adla seule vraie; mais comme le dit noblement le plus haut fonctionnaire du département : « C'est à la raison, à la conscience, au patriotisme des électeurs, qu'on doit s'adresser. »

Les menées souterraines ont fait leur temps; c'est au grand jour que la lutte s'engage. Le suffrage universel est incorruptible; la vérité seule peut le convaincre.

Les temps sont passés où une élection pouvait donner lieu à une protestation, comme celle que signèrent, en 1846, 118 électeurs d'un collège qui en comptait 373.

A cette regrettée et bienheureuse époque de la liberté électorale et de grande égalité sociale, où jamais ne se faisait une manœuvre coupable, où l'on n'employait en faveur d'un candidat cher au pouvoir, ni intimidations, ni menaces, ni promesses fallacieuses, les électeurs du collége de Martel, au nombre de 118, faisaient néanmoins contre M. Calmon, candidat officiel, aujourd'hui candidat indépendant, la protestation suivante:

A MESSIEURS LES MEMBRES DE LA CHAMBRE

DES DÉPUTÉS.

Messieurs,

Les électeurs du 5° arrondissement du Lot, soussignés, ont l'honneur de vous demander l'annulation de l'élection faite le 2 août, dans cet arrondissement, et leur demande est fondée sur les motifs ci-après développés.

Cette élection s'est faite à 7 voix de majorité relative, 180 voix contre 173; un déplacement de 4 voix en aurait donc changé le résultat.

Or il est de notoriété publique, et il sera démontré que plus de cent votes ont été la conséquence, non de l'appréciation faite par les électeurs du mérite des candidats, mais de promesses et de manœuvres pratiquées par les agents, soit de l'administration, soit du candidat lui-même, qui a été proclamé député, ou de places obtenues déjà par le crédit de son père. Nous sommes persuadés que le candidat élu a ignoré un trèsgrand nombre de ces manœuvres, mais elles n'en ont pas moins eu, sur l'élection une influence immense et décisive. (Bruit.)

Dans aucun collège de France, les tentatives pour acheter des électeurs et pr fausser la sincérité des élections, ne se son roduites d'une

le 5º arrondissement du Lot. (Bruit croissant). 

Et, d'abord, il faut rappeler l'incroyable partialité avec laquelle ont été faites les listes électorales; difficultés sans Inombre, suscitées aux électeurs favorables au député sortant, admission, sans examen, des titres les plus irréguliers, de ceux qui lui étaient opposés.

Citons seulement quelques exemples sur ce dernier point.

Ici, le Préfet considère des donnations d'usufruit pour trois ans, comme des actes formant des avancements d'hoirie; là, des électeurs sont admis en vertu de patentes qui n'avaient été prises ou établies que depuis moins d'un mois, et ce, en violation flagrante de la loi électorale, qui veut que la patente soit prise au moins un an avant la clôture des listes. Un de ces patentés, a déclaré devant témoins, qui en déposeront, qu'il n'avait consenti à laisser établir sous son nom la nouvelle patente nécessaire pour lui conférer le cens, que sous la condition qu'il ne la paierait pas.

Un percepteur avait été inscrit par le Préset; sa radiation fut demandée par le motif qu'une partie de ses biens avait été vendue ; le préfet le maintint, attendu que, suivant lui, le fait était complètement inexact. Appel devant la cour; le percepteur est rayé par le motif qu'une partie des biens dont il se prévalait avait été vendue par lui et par acte notarié.

D'autre part, des électeurs payant le cens sont rayés par le préfet, en vertu de pièces qui, contrairement aux dispositions formelles de l'art. 26 de la même loi, ne sont produites à la préfecture qu'après le 30 septembre.

Ces faits et bien d'autres, qu'il serait facile de ministration plaide la cause qui lui semble signaler, sont constatés par les arrêts qui, sur la demande de membres du Conseil général, du conseil d'arrondissement, de maires de chefslieux de cantons, réunis pour surveiller les listes électorales, ont annulé dix-sept décisions du

> Cette partialité révoltante, qui a profondément indigné la conscience publique dans tout le département, n'était que le prélude de ce qui allait

Nous posons en fait et nous proclamons hautement qu'il n'est pas un seul homme impartial, soit dans l'arrondissement de Martel, soit dans les arrondissements voisins, où les moyens employés ont eu la plus fâcheuse célébrité, qui ne reconnaisse que l'élection attaquée par nous et due aux manœuvres les plus frauduleuses.

Nous demandons à prouver les faits suivants : 1º Que plus de cent places ou faveurs du Gouvernement ont été promises, et qu'un trèsgrand nombre d'électeurs eux-mêmes ont déclaré qu'ils votaient sous l'influence de ces promesses:

2º Que les adversaires du député sortant ont eux-mêmes déclaré qu'ils étaient satisfaits de la conduite parlementaire du député, et, que s'ils votaient pour son adversaire, c'était uniquement dans l'intérét matériel de leur localité, dans un intérêt de famille ou dans leur intérêt individuel.

3º Que l'élection a été l'objet de promesses d'argent; 4º Que des menaces ont été faites à certains

Et d'abord voici un fait de corruption collective qui seul serait de nature à faire annuler l'é-

Depuis 1821 une route départementale est classée; vainement les localités qu'elle doit parcourir en ont demandé la construction, le préfet s'y était toujours opposé; bien plus, il avait proposé le déclassement de la route au conseil général, qui avait partagé son avis: à la suite. il avait formé une commission d'enquête de membres en majorité, connus pour être hostiles à la route; le conseil des ponts et chaussées a refusé le déclassement : ces circonstances méri tent l'attention de la chambre.

Cependant il y avait dix électeurs dans communes intéressées à cette communica le préfet, se ravisant tout à coup, se prep beau zèle pour cette route qu'il avait combattue; il se transporte avec grain les lieux, accompagné d'ingéneur promener des décamètres, et l'orgine de lecteurs que, s'ils votes pour le fonds seront obtenus directises.

construction de cette ligne.

Nous affirmons, et nous démontrerons en cas de contestation, que quatre des électeurs des communes intéressées ont déclaré qu'ils ne votaient pour M. Calmon que sur la foi de la promesse de la route, et que d'autres ont été neutralisés par elle : nous prouverons de plus qu'il a été déclaré par ces électeurs qu'on leur avait offert un engagement de 150,000 fr., si le conseil général ne votait pas les fonds ; ils ont même ajouté, peu d'heures avant l'élection, qu'il y avait 60,000 fr. déposés.

Le fait de cette corruption collective, la plus dangereuse de toutes, ainsi que le disait M. Dufaure à propos de l'élection de Louvier, est d'une notoriété tellement publique, il a été si souvent avoué, que nous défions qu'on essaye de le con-

Nous ajoutons que trois des mêmes électeurs sont allés par deux fois visiter le candidat élu, et qu'ils ont déclaré à leur retour que celui-ci avait confirmé la promesse qui leur avait été faite par les agents de l'administration : nous prouverons de plus qu'un ingénieur a dit devant plusieurs témoins que cette promenade des décamètres n'était autre chose qu'une manœuvre

Si l'on considère la faible majorité qu'a obtenue M. Calmon (quatre voix), n'y a-t-il pas, comme nous le disions, dans ce fait seul, de quoi faire annuler l'élection ?

Mais ce n'est pas tout, il n'est pas de moyens propres à influencer un collège qui n'aient été employés.

Et d'abord les promesses de places.

On comprend la séduction et l'effet que ces promesses ont dû exercer dans un département où d'innombrables emplois ont été donnés déjà par le crédit du directeur général de l'enregistrement, père du candidat; tout le pouvoir de ce puissant fonctionnaire a été promis pour récompenser les électeurs favorables à son fils ; l'influence de M. Calmon père est immense dans le département du Lot; on en jugera par un fait : c'est qu'un tiers environ du collège a des parents qu'il a placés dans les diverses administrations, et

surtout dans celle dont il est directeur suprême. Précisons maintenant quelques faits, nous pourrions en signaler bien d'autres.

On a promis une perception au sieur T... électeur de Teyssieux, et ancien percepteur révoqué en 1830; cet électeur a déclaré lui-même, devant de nombreux témoins, qu'il croyait à cette promesse, et qu'il votait sous son influence; par le même motif, il a entraîné le vote de son frère, qui s'était, comme lui, hautement prononcé pour député sortant.

Le sieur V..., électeur à Mayrignac, a déclaré devant plusieurs témoins très-honorables qu'il votait pour M. Calmon, par suite de la promesse d'une place de sous-inspecteur d'école primaire faite à son neveu, ajoutant qu'il donnerait cent écus de pouvoir nommer le député sor-

Le sieur D..., un des électeurs intéressés à la route dont il a été question plus haut, et qui ont été visiter M. Calmon, a déclaré, devant les témoins les plus honorables, qu'on lui avait promis une place pour son fils, et qu'il votait pour ce motif, ainsi que pour la route.

Le sieur R..., électeur à Mayrignac, a déclaré à MM. L... fils, B.... et L.... de L.... membre du conseil général, électeurs, qu'il votait sous la promesse à lui faite qu'on lui laisserait son fils, jeune soldat de la classe 1845, comme soutien de famille pauvre; or, on remarquera que le sieur R... a une fortune immobilière de 40,000 fr. et une usine très-bien achalandée; plus, il a auprès de lui un autre fils, âgé d'environ vingt ans, une fille très-valide, et il a un troisième fils prêtre.

On a offert un grade supérieur à un officier de cavalerie, s'il voulait voter pour le candidat ministériel; il a répondu qu'il préférait mille fois attendre.

Le sieur B..., électeur à Creysse, a déclaré qu'il voterait pour le député sortant si M. D..., agent principal de la candidature de M. Calmon, ne lui avait fait réformer son fils.

Nous n'en finirions pas si nous voulions énumèrer les promesses faites aux électeurs qui ont déclaré voter sous leur influence.

Un autre électeur du canton de St-Ceré a déclaré publiquement qu'on lui avait offert 1,000 fr. pour son vote.

Un autre, que le maire de sa commune lui avait offert de faire exempter son neveu du recrutement, s'il voulait bien voter.

Un autre, qu'on avait voulu lui acheter son vote 300 fr.

Un autre, qu'on avait voulu le lui payer

Un autre, du canton de Bretenoux, a dit qu'on lui en a offert 800 fr.

Un autre, du même canton, qu'on avait voulu lui donner douze couverts d'argent, etc.

Ces électeurs ont refusé des offres aussi indignes; mais il est de notoriété publique que d'autres électeurs se sont montrés moins scrupuleux, et une enquête établirait qu'ils ont trafiqué de leurs voix, argent comptant. La Chambre comsprendra sans peine que dans un pays ou des agents électoraux bien connus sont descendus à de pareils moyens, il a dû se rencontrer d'aufres électeurs qui n'ont pas rougi d'accepter

des propositions semblables. Dans une paroisse considérable, renfermant sept électeurs, les habitants avaient demandé le hangement de leur curé; on a promis de fairg changer ce desservant par le crédit du se candidat ministériel, s'ils voulaient voter pour

candidate

création d'une succursale, et entraîné, par ce motif, le vote de plusieurs électeurs.

Aux promesses ont été jointes les menaces. Un juge de paix a déclaré devant les témoins les plus respectables, et notamment à un membre du conseil général, que la préfecture lui avait enjoint de ne pas rester neutre et d'agir activement pour le candidat ministériel; qu'il cédait, en agissant sur les électeurs de toute l'influence que lui donnait sa place, à la crainte d'être destitué. Des électeurs ont déclaré, à leur tour, qu'ils cédaient à son inflnence. Ce juge de paix, non électeur, a déployé, avant comme pendant l'élection, le zèle et les efforts les plus actifs.

Le croirait-on? on a fait intervenir la gendarmerie elle-même dans cette élection : deux électeurs ont été vus, en plein midi, conduits au collége par deux gendarmes et un brigadier, au grand scandale de la foule étonnée.

Bien plus, le brigadier de Souillac a dit à M. D...., cet agent électoral si actif aujourd'hui pour le candidat ministériel, et qui fut, en 1830, le candidat heureux du ministère Polignac :

« Je viens de vous gagner un électeur, en lui disant que, s'il ne votait pas pour M. Calmon, son fils, qui sert dans la cavalerie, n'aurait pas

Ce propos a été tenu à M. D...., en présende M. de L..., avocat à la cour royale de Paris, demeurant rue d'Alger, nº 14; électeur que le brigadier croyait favorable à M. Cal-

M. de L.... en répondra.

Un autre brigadier, qui avait fait naguère un voyage électoral dans les environs de Comiac, dont il est originaire, a été vu dans l'enceinte du collège, dont il ne fait pas partie.

D'autres individus y ont été vus aussi intrigant, non électeurs, dans la salle, et leur présence a été dénoncée au président.

Les percepteurs ont figuré parmi les agents principaux de cette élection; l'un d'eux a été entendu disant à un électeur patenté, « que s'il voulait voter pour M. Calmon, il lui ferait réduire sa patente et donner 1,000 fr.

L'administration leur avait enjoint, avec menaces et sous peine de disgrâce, le rôle le plus actif; on les a vus, quoique non électeurs, le dimanche, jour de l'élection, abandonner leur tournée habituelle faite ce jour là pour le recouvrement des contributions, s'agitant avec vivacité, allant d'un électeur à l'autre, et usant sur eux de tous leurs moyens d'influence.

Parmi les moyens employés pour obtenir cette élection, nous citerons l'intervention des préposés de l'enregistrement, intervention d'autant plus scandaleuse, qu'il s'agissait de faire élire le fils du directeur général de cette administration.

Un électeur était connu pour être favorable au député sortant, on décerne contre lui une contrainte pour des droits d'enregistrement qu'il avait payés.

Un receveur de l'enregistrement demande à autre électeur des droit payés ou prescrits depuis dix ans ; à la suite de cette demande, on le conduit chez le candidat fils du directeur général. Un autre électeur avait acheté un immeuble par acte sous seing privé, passé avec un parent du candidat, et non enregistré; il est menacé de l'enregistrement de cet acte et du double droit qui en sera la conséquence, s'il ne vote pas pour M. Calmon; cédant à cette menace, il vote.

La notoriété publique signale un autre fait ; un électeur, également prononcé pour le député sortant, reçoit une contrainte pour une somme de 1,800 fr., résultant de l'omission d'un droit de succession; dans l'espoir d'obtenir son vote, on réduit cette somme à 240 fr.

Un autre électeur avait un frère, condamné à une peine criminelle; on lui offre la remise des frais du procès, s'il veut voter pour M. Calmon; il refuse noblement, en disant qu'il ne vend pas sa conscience.

Un autre électeur, dont le neveu, déclaré propre au service, est sous le coup d'un appel, a été menacé par un autre électeur, père d'un receveur de l'enregistrement, que s'il ne votait pas pour M. Calmon, son neveu serait envoyé dans quinze jours en Affrique.

Ce n'était pas tout que de faire le marché des voix, il fallait avoir la certitude qu'en échange des promesses aux électeurs, ceux-ci tiendraint celles qu'ils avaient faites de leurs suffrages; on a pour cela eu recours à un moyen, souvent employé, mais qui est une atteinte grave au secret et à la liberté des votes.

Des bulletins très-nombreux portaient des indications évidemment imposées.

Un bulletin portait M. Calmon fils, propriétaire à Lavergne. Or, on saura que M. Calmon, qui a pour 500,000 fr. d'immeubles dans le département, n'a qu'un pré dans cette commune de Lavergne, et il y a ceci de remarquable, que plusieurs savaient et avaient dit, trois jours avant l'élection, que cette addition avait été imposée au sieur V..., et qu'elle sortirait infailliblement de l'urne.

D'autres billets portaient, l'un : M. Calmon fils, neveu de Baptiste, un autre : fils du directeur général de l'enregistrement ; un troisième : la perle des hommes, un quatrième : M. Calmon de Dome, petite ville du Périgord, où il n'est peut-être pas allé depuis vingt ans; un cinquième : chevalier de la Légion d'honneur. A un autre était jointe cette addition : Carlucet, etc.,

Que pouvait signifier ce mot, s'il n'eût pas été un signe de reconnaissance imposé?

En résumé, il est constant et ne sera pas con-

Dans une autre commune on a exploité la | le vote de dix électeurs, il est constant et publiquement avoué que la plupart des électeurs, intéressés à cette route, ont voté pour M. Calmon, ou se sont abstenu, sous l'influence unique de cette promesse ; la majorité n'ayant été que de quatre voix, voilà donc une élection viciée dans

> Plus de cinquante autres électeurs ont aliéné leurs votes par l'effet des promesses de tou genre qui leur ont été faites.

D'autres ont cédé à des menaces, d'autres

attestent qu'il leur a été offert de l'argent. Des fonctionnaires ont agi sur les électeurs, par la crainte d'être destitués; les listes élettorales ont été faussées, et il figure encore sur elles un assez grand nombre de faux électeurs; en un mot, tous les moyens propres à vicier une élection ont été employés.

Nous vous le demandons, messieurs, croyezvous qu'une élection obtenue dans des conditions semblables soit le produit vrai, consciencieux du mérite des candidats?

La morale publique, outragée par des manœuvres si scandaleuses, par ce trafic éhonté des voix électorales, réclame une éclatante réparation. Gardiens des intérêts moraux aussi bien que des principes constitutionnels, vous ne la lui refuser ez pas.

P. S. D'autres faits viennent de nous être signalés par des témoins dignes de foi ; ils sont relatifs, les uns à des offres d'argent, d'autres à des exemptions du service militaire; d'autres à une création de commune, promise au nom du candidat élu. Des témoins établiront des marchés passés, et expliqueront ce mot d'un électeur : « Si l'on ne me tiens pas ce que l'on m'a promis, je saurais ce que j'ai à dire. »

A la nouvelle de l'élection, des désordres ont été commis dans une des villes de l'arrondissement; nous les déplorons vivement, et nous sommes loin de les excuser; la population, indignée des manœuvres avec lesquelles on avait acheté l'élection, et dit-on aussi, provoquée par quelques manifestations imprudentes, s'est portée en partie et avec violence, sur la maison d'un percepteur qui s'était signalé par l'ardeur de son zèle à influencer les électeurs, et en a brisé les meubles.

Nous le répétons, nous n'excuserons jamais des actes coupables qui ont été commis en l'absence du député sortant et des électeurs de la localité; son retour et sa voix, jointe à celle des magistrats de la cité, ont calmé l'exaspération populaire, et tout nous fait espérer que l'ordre et la tranquillité ne seront plus

Au surplus, quel rapport y a-t-il entre cet événement fâcheux et la sincérité des votes? les désordres pourraient-ils empêcher la chambre d'annuler une élection empreinte de tant de genres de fraude?

A Dieu ne plaise que nous fassions un crime à M. Calmon, d'avoir été l'objet d'une élection contre laquelle on crut devoir faire une semblable protestation.

Néanmoins, vrais ou faux, tous les faits qu'on vient de lire furent affirmés par 118 personnes des plus notables et des mieux

Sans doute, M. Calmon n'est pour rien dans tous ces faits; mais a-t-il bonne grâce à faire ou à laisser écrire dans son journal les calomnies qui s'y débitent ?

Nous le croyons trop honorable pour avoir trempé en quoi que ce soit dans de semblables horreurs. Pourquoi, de son côté, ne ferait-il pas le même honneur à l'administration actuelle?

Les administrateurs qui ne sont plus, auraient-ils seuls été honnêtes? Et tous les hommes qui, aujourd'hui, de près ou de loin. tiennent au pouvoir, seraient-ils sans conscience et sans probité?

Cependant nous ne pouvons taire que, malgré la gravité des faits contenus dans cette protestation; malgré l'insistance de M. Ferdinand de Lasteyrie pour qu'elle devînt l'objet d'une fort sérieuse attention, elle fut écartée de la discussion; l'élection de M. Calmon fut validée.

Nous ne pouvons non plus taire que dans ce temps de grande justice, où la faveur ne pouvait rien, où jamais ne fut commise aucune iniquité, où jamais les majorités n'étouffèrent les réclamations des minorités turburlentes, les députés du centre firent passer aux voix sans que M. Donatien Marquis, qui voulait une explication sur les promesses de places, pût se faire entendre.

Nous l'avons déjà dit, la protestation fut repoussée. Sans nul doute, elle méritait de

M. Calmon qui s'affirme aujourd'hui comme démocrate libéral, qui s'allie aux républicains et aux socialistes, laissait-il espérer une semblable métamorphose?

Si l'on en croit les documents de l'époque, certainement non.

Ses ennemis d'alors étaient les pauvres, les laboureurs, les ouvriers. Tous ces hommes mettaient leurs espérances en M. de Saint-Priest, l'une des plus nobles figures du testé qu'une route a été promise pour obtenir Quercy, député sortant, concurrent de M.

Calmon. Leurs colères étaient pour celui-ci, qu'ils savaient complètement opposé à toute revendication de leurs droits, à toute dimi-

nution de leurs charges.

Aussi lisons-nous dans le discours de M le Ministre de l'Intérieur, défendant M. Calmon et attaquant M. de Saint-Priest, les curieuses paroles suivantes, prononcées, dit Son Excellence, par les ennemis de M. Calmon, c'est-à-dire, les pauvres et les ou-

« M. de Saint-Priest est un homme dévoué au peuple, l'ami de l'ouvrier; ceux » qui voteront contre lui prouveront qu'ils ne veulent pas le bien du pays. »

Et encore: « Les électeurs qui voteront contre M. de Saint-Priest auront à s'en plaindre; les pauvres et les ouvriers iront chez eux

pour se livrer à des voies de fait. ». Et tel était l'amour qu'ils portaient à ce grand-homme de bien qu'ils tinrent parole et que sa voix seule les empêcha de mettre

leurs menaces à exécution. M. Calmon qui se dit si liberal et qui se croit si populaire, ne sera jamais l'objet d'une pareille ovation; jamais des rangs du peuple ne s'élèvera en sa faveur une

semblable protestation. Il voudrait jouer le beau rôle de M. de Saint-Priest qu'il ne le pourrait pas, on ne le croirait pas : on se souvient de son passé ; toujours on le lui jettera à la face; toujours on lui reprochera, avec raison, d'avoir éloigné de la Chambre le Député du Lot, qui résumant en lui toutes les aspirations généreuses du temps; travaillait avec le plus d'ardeur à élever et à soulager les classes populaires, et, surtout, hélas! vainement alors, à obtenir la réforme postale et le dégrè vement de l'impôt du sel.

Le grand duel de 1846 recommence Les paysans et les ouvriers que M. Calmon méprisait parce qu'ils étaient sans armes, et qu'il flatte aujourd'hui parce qu'ils sont armés d'un bulletin, le frapperont avec cette arme, qu'il leur refusa toujours, et, en nommant M. Deltheil, ils vengeront leur généreux ami M. de Saint-Priest.

RENÉ VÉRINCIPT.

#### **ÉLECTIONS DE 1869**

Nous avons entre nos mains un curieux dossier. Nous en extrayons la lettre suivante, adressée de St-Germain, à un instituteur de de l'arrondissement de Gourdon. Ce docunu de l'Indépendant.

Vous m'avez tant promis d'être, à l'égard de l'honorable M. Calmon, un agent électoral inoffensif que nous osons compter sur votre parole. Il représente la plus RICHE, la plus digne et la plus honorable famille du département et vous ne voudrez pas lui insulter; car, ce serait le faire en le combattant. Comme la plupart de vos collègues, sauvez-vous, comme l'on dit, dans la charge, c'est-à-dire gardez autant que possible la neutralité afin que, M. Calmon étant nommé, vous puissiez avoir DROIT à sa PROTECTION.

Il jouit déjà et jouira bien plus encore d'un immense crédit. Il possède beaucoup, et comme grand propriétaire il est une garantie pour tous ceux qui possédons. En d'autres termes, il est l'ennemi juré des révolutions et de l'aggravation des impôts. Voilà les deux puissants motifs qui nous attachent irrévocablement à lui.

Vous n'ignorez pas qu'il n'est combattu que par quelques agents de l'administration ; qu'il est uppuyé par les plus honorables familles, mème par CERTAINS qui sont dans l'administration.

Je compte que vous ne voudrez pas, par votre conduite, VOUS ALIENER TOUS DROITS A SA PROTECTION, et dans cette confiance, j'ai bien l'honneur Monsieur, de vous saluer.

Que nos lecteurs réfléchissent et jugent

#### **AUX ÉLECTEURS**

A mesure que nous approchons de l'heure suprême, la question posée devant les électeurs de la 2me circonscription, s'agrandit et se pose dans des termes rigoureux que l'esprit le moins clairvoyant ne peut se dissi-

Aujourd'hui, la personnalité de l'honorable candidat de l'opposition est dominée par le parti radical qui ne se dissimule pas ses espérances, et nous sommes tous témoins de la prépondérance absolue des idées de ces hommes sur la conduite de M. Calmon, dans la grande crise politique que traverse notre

Qui pourrait douter de l'exactitude rigoureuse de cette situation politique lorsque partout, dans la circonscription, les mêmes hommes, unis toujours par les sentiments de rancune à l'égard de celui qui fut en France

le grand restaurateur de l'ordre social, patronnent activement, chaleureusement un homme qui n'a point leurs idées, mais qui leur convient en sa qualité d'opposant à l'ordre de choses établi par le pays.

Cet homme n'est pas le nôtre, disent-ils, mais il déteste l'Empire comme nous, cela nous suffit.

Est-ce avec de semblables idées, Electeurs, que l'on peut accomplir consciencieusement un devoir aussi élevé que celui qui nous incombe à tous, dans cette circonstance mémorable, où la France entière, a le droit de compter sur nos bonnes, nos saines inspira-

L'esprit qui se laisserait dominer par les sentiments qui animent tous ces ennemis jurés de l'Empire, est un esprit incapable de voir gravement les choses. Il est comme sous le coup d'une sorte d'enivrement moral qui obscurcit complètement les lumières les plus ordinaires de la raison.

Et cet aveuglement moral ne le retrouvons-nous pas au premier chef, dans la conduite des fondateurs politiques du journal l'Indépendant, lorsque nous voyons ces hommes réunis surtout pour patronner la candidature de M. Calmon, laisser marcher leur journal dans une voie politique en contradiction flagrante avec les sentiments intimes d'un homme qui occupe, dans le pays, la position sociale du candidat de l'opposition?

Dans le journal l'Indépendant, il est une personnalité politique qui domine M. Calmon, c'est la personnalité tranchée, rigoureusement définie, de M. Delord, un homme qui vit depuis 1852, hors de son pays et que l'on est allé chercher à Constantinople pour que sa figure politique fût le porte-drapeau véritable de tous ces hommes les plus ardents à la lutte.

La question est là tout entière, et les lecteurs habituels du journal de l'opposition ne peuvent se méprendre sur les sentiments intimes de son rédacteur en chef.

M. Delord, M. du Mazet et ses coréligionnaires politiques, dominent une situation où M. Calmon est réduit au second rang; la question n'est pas douteuse, et gouverne fatalement les évolutions politiques auxquelles nous assistons depuis l'ouverture de la crise

L'honorable candidat de l'opposition dans ment significatif est signé d'un nom bien con- la 2me circonscription du Lot pouvait-il, devait-il accepter une pareille situation? Je n'hésite pas à dire que non et là se trouve surtout la cause de la perplexité grave, évidente aux yeux de tous, dans laquelle se trouvent quelques personnes honorables que la reconnaissance portait vers M. Calmon. mais qui, à l'heure présente, se voient dominées par une situation qu'elles n'ont point

> Quand le journal l'Indépendant sut créé dans le département du Lot, deux voies se présentaient aux honorables personnes qui se réunissaient ainsi pour exercer une action puissante sur l'opinion publique et faciliter la nomination de M. Calmon:

> La première des deux, la plus facile, mais la moins honorable, consistait à donner la direction politique de l'œuvre à un homme étranger au département, capable de supporter impunément la responsabilité morale des fautes commises, c'est celle qui fut suivie.

La seconde, la plus difficile, mais la plus honorable, consistait pour les fondateurs de l'Indépendant, pour le chef surtout, à venir lui-même défendre ses idées, les exposer au grand jour, en les définissant de telle sorte que tout le monde eût pu être à l'aise et voter en connaissance de cause.

Mais si, dans cette circonstance mémorable, M. Calmon a décliné son devoir, que doit penser le pays tout entier aujourd'hui qu'il se lève à la dernière heure pour nous dire: C'est moi qui suis le prophète?

Le pays n'a-t-il pas le droit de répondre: Celui qui déserta la peine ne doit pas être à l'honneur!

Vayrac, 18 avril. Du BOUSQUET-LABORDERIE.

#### OU NOUS MENERAIT L'UNION LIBERALE

L'Union libérale, malgré la vigueur de ses attaques échouera complétement, nous en sommes sûrs. Elle ne pourra agir sur nos populations trop sensées, et malgré son vif désir de détruire et de renverser, elle en sera pour ses peines et pour ses frais. L'ordre ne sera pas troublé, et la France sous la main de l'Empereur, continuera sa marche versun

avenir de bonheur et de liberté.

Mais si l'ordre matériel est assuré, si nous pouvons continuer à vivre dans une quiétude et une sécurité parfaites, il faut que nous sachions tirer notre profit personnel des enseignements qui nous sont donnés. Il faut bien surtout que nous voyions où l'opposition nous conduirait infailliblement sous une forme ou sous une autre. Le dernier mot de ces aspirations sociales, avec toutes leurs insanités et leurs frénésies, est dans la profession de foi de M. Jules Vallès: « Tant » qu'il y aura dit le démocrate radical, un

- » soldat, un bourreau, un prêtre, un ga-» belou, un rat de cave, un sergent de ville
- » cru sur serment, un fonctionnaire irres-» ponsable, un magistrat inamovible, tant » qu'il y aura cela à nourrir et à payer,
- » peuple, tu seras misérable!
- » Ecoute encore :
- » Tant que l'éducation sera vendue com-» me elle l'est aujourd'hui, tant qu'elle sera » un titre de noblesse et un passeport de » parasitisme pour un petit nombre, écri-
- » vassiers de salons, bavards du barreau, » pédants de l'université, peuple, tu seras

De la propriété, sous quelque forme que ce soit, on n'en parle pas, sa définition a été faite et acceptée, « LA PROPRIÉTÉ C'EST LE vol » Et voilà les thèses qu'on n'a pas même le droit de contredire sans risquer sa vie personnelle, que dis-je, sans compromettre la sécurité publique. Non, toutes ces folies des plus mauvais jours seront encore vaincues grâce à la force d'un gouvernement qui peut supporter ces attaques, et surtout la cause de la vraie liberté ne sera pas compromise. Mais il faut pour cela deux choses, c'est que les libéraux comme les conservateurs s'impreignent du sentiment de leurs devoirs et que ce grand parti se lève tout entier, dans un besoin de légitime désense,

dynastiques. Sans doute, MM. Calmon et Delord, ne partagent pas en entier toutes ces idées. Ils savent que tous leurs concitoyens les maudiraient s'ils tenaient un semblable lan-

pour en imposer aux pervers par la puissance

du nombre et la fermeté de ses convictions

Et cependant, ils se glorifient d'appartenir à cette Union libérale.

N'est-il pas pénible de voir des hommes qui nous touchent, nos voisins, nos amis privés mêmes, s'associer à de pareils

N'avons-nous pas raison, quand nous les voyons s'allier ainsi, de démasquer leurs secrètes espérances, de les accuser de travailler I'un à une restauration impossible, l'autre à l'établissement de la République?

Ils savent bien qu'en France, les idées de leurs alliés ne pourront jamais s'établir. Ils savent bien qu'une réaction puissante, la réaction du bon sens, repousserait les partis féroces. Mais une révolution aurait précédé cette réaction; cette réaction peut être ne les satisferait ni l'un ni l'autre, et nous, nous aurions eu à supporter les maux engendrés par cette révolution.

Et c'est pour obtenir un résultat aussi incertain pour l'avenir d'idées à eux purement personnelles que deux hommes honorables, emportés par la passion, ne craignent pas de risquer la tranquillité, le bien-être, nous dirons plus, les libertés de leurs pays Nous les plaignons sincèrement, car leur tentative sera inutile et ils resteront avec leur insuccès, avec le ridicule et l'odieux de s'être associés aux insensés et aux méchants.

RENÉ VÉRINCIPT.

#### Revue des Journaux

On lit dans la France:

La révolution est toujours la même et si, grâce à Dieu, le plan sur lequel se déroulait son drame terrible est réduit aux proportions d'une minorité impuissante, nous voyons se reproduire les mêmes scènes et revivre les mêmes violences.

D'abord il se fait un travail d'épuration dans les rangs de la démocratie révolutionnaire. Les modérés sont exclus. M. Guéroult, M. Garnier-Pagés, M. Carnot, sont rejetés hors des rangs.

M. Jules Favre, M. Picard, M. Pelletan, M. Jules Simon, échappent seuls à cette proscription. Quant à M. Thiers, par un rare privilège, proscrits et proscripteurs de la révolution, le revendiquent également et l'élèvent audesus de leurs déchirements. Mais voilà que M. Jules Favre lui-même subit le sort qu'il a laissé infliger à ses collègues. M. Henri Rochesort apparaît et l'éloquent tribun pâlit aux rayon de cette lanterne ronge.

Mais ce n'est pas tont, non seulement M. Jules Favre subit l'exclusion de cette démocratie implacable, mais il ne lui est même pas permis de se défendre, c'est la mort sans phrase.

Ge qui nous étonne, ce n'est pas l'audace

de ceux qui se jettent dans de telles violences, c'est la défaillance de ceux qui les

Est-ce que les députés de Paris n'auraient pas du répudier, dès le premier jour, avec éclat de telles démances?

Est-ce qu'ils devaient attendre, pour les flétrir, qu'elles les eussent atteints ? Est-ce qu'il s sont bien venus aujourd'hui à considérer comme des ennemis de leur cause ceux dont ils auraient voulu faire les complices de leur succès?

Le Public répond en ces termes à certains journaux qui essaient de prouver que les désordres du 12 et du 13 sont l'œuvre de la police :

Il y a trois mois, l'opposition prétendait aussi à la chambre, que c'était la police qui, pour jeter la défaveur sur les réunions publiques, suscitait les Budaille et les Brionue.

Que ceux qui composaient alors la gauche viennent donc nous dire s'ils croient aujourd'hui que c'est la police qui lance contre eux les Rochefort, les Bancel, les Gambetta et les Raspail.

Que MM. Pelletan, J. Simon, Carnot, J. Favre, osent dire qu'ils ne sont pas débordés. Ils voulaient des réformes, il se sont trouvés face à face avec des gens qui veulent l'émeute, la révolution et qui les ont hués.

Pour extrait : A. Laytou.

#### Nouvelles d'Espagne

Voici, d'après les journaux et correspondances de Madrid, où en est la situation politique en Espagne :

« L'idée de proclamer un roi aussitôt après le vote sur la forme du gouvernement a fait place à un projet de régence; et comme une régence composée de plusieurs personnes offrait des difficultés presque insurmontables, ont s'est arrêtée à l'idée d'une régence unique et l'on désigne pour ce poste le maréchal Serrano. Dans cette combinaison le maréchal Prim formera le nouveau cabinet et le présidera.

» En attendant, la constitution va être totalement votée avant qu'on ne proclame un roi. Cet ajournement n'est pas sans inconvénient. D'abord, les républicains méditent de quitter les Cortès une fois que la monarchie sera votée, et ce ne sera pas sans doute, pour rester les bras croisés; mais ils auront fortà faire en face de Prim, dont l'énergie et connue.

» Nous approchons d'une crise dont on ne peut calculer les conséquences; s'il y a quelque part quelque chose de grave, ce sera en Catalogne, c'est là, en effet, que se portent de présérence les efforts des républicains, »

Pour extrait : A. Laytou.

#### Chronique locale.

Nous nous empressons d'insérer la nouvelle suivante:

Mgr. de Las-Cases sera à Cahors dimanche prochain 23 mai. Les motifs de son voyage ne sont pas seulement l'estime et l'affection qu'il porte à Mgr. Grimardias; il vient aussi nous demander des secours pour le succès de ses œuvres. Les abonnés de notre journal savent qu'il a entrepris de réaliser la conversion et la régénération des Arabes de notre colonie Algérienne par l'éducation chrétienne de leurs enfants. Dans ce but de vastes orphelinats vont être fondés à Tagaste et à Hippone. Mais à de pareils établissements il faut des ressources considérables. Mgr. de Las-Cases parcourt la France afin de se les procurer. Son appel a été déjà entendu dans beaucoup de diocèses nous espérons que le nôtre n'y répondra pas avec moins de générosité.

Dimanche prochain par conséquent un sermon sera prêché à l'issu des vêpres capitolaires, à la cathédrale, par Mgr. l'evêque de Constantine et de Hippone. Une quête suivra ce sermon.

La mort vient de frapper un bon prêtre dans la personne de M. Mathieu, ancien curé de Vaylats, chanoine honoraire de Cahors, sa ville natale. L'aménité de son caractère doux et aimable, sa charité, sa piété sans ostentation, ses vertus vraiment sacerdotales lui avaient attiré la consiance de bien des personnes, qui l'avaient fait le dépositaire de leurs bienfaisances et œuvres secrètes dont il s'est sidèlement et dignement acquitté. Aussi est-il vivement regretté de ses compatriotes, d'un bon nombre d'amis et de tous ses confrères qui lui étaient sincèrement dévoués.

Il est des hommes qui regardent la mor comme le dernier, comme le pire de tous les maux. Certes, la mort est un mal pour celui qui n'a rien à espérer après le temps; elle est un mal pour celui qui ne peut compter ses jours que pour l'abus qu'il en a fait ; un mal pour le méchant qui a commis le crime avec goût et réflexion, par habitude et sans regret ; un mal pour celui dont la vie stérile et sans honneur n'a rien fait pour la gloire de Dieu et qui meurt sans avoir vécu.

Mais est-elle un mal pour celui à qui elle promet le vrai bonheur, pour l'homme vertueux et bienfaisant qui n'a pas reçu son âme en vain, dont tous les moments ont été marqués par le désir, par le soin de bien faire, et quelques-uns seulement par le regret d'avoir mal fait ? Est-ce un mal pour le juste dont elle termine les combats et dont elle couronne la victoire; pour celui qui par une bonne vie a appris à bien mourir? Non, la mort n'est pas un mal pour celui qui a fait le bien qu'il a pu, qui a assez veçu pour lui-même; elle est, tout le contraire, un grâce, un bien pour lui !

La Compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans a l'honneur de prévenir le public qu'à l'occasion du pèlerinage qui doit avoir lieu à Rocamadour, dans les mois de mai et de septembre prochains, il sera délivré chaque jour, pendant ces mois, des billets aller et retour de toutes classes, pour Rocamadour, avec réduction de 40 p. 0/0 sur le prix ordinaire des places, savoir :

Aux gares de Montauban, de Rodez, d'Aurillac et de Capdenac, ainsi qu'aux gares et stations comprises entre ces divers

Aux gares de Toulouse, d'Albi et de Lexos, ainsi qu'aux gares et stations comprises entre ces trois points.

Enfin, aux gares de Limoges et de Brive, ainsi qu'aux gares et stations comprises entre ces deux points.

En outre, pendant les mois de juin, juillet, août et octobre prochains, la même réduction de 40 p. 0 0 sera également accordée au départ de toutes les gares sus-indiquées, pour Rocamadour et retour, à tout groupe de pèlerins composé de 40 personnes au moins, voyageant ensemble, à charge par ces pèlerins de prévenir huit jours d'avance le chef de la station de départ.

Ces billets donneront droit à l'admission les trains postes et les trains express exceptés; ils seront valables, pour le retour, jusqu'au lendemain du jour dans lequel ils auront été délivrés. Ils ne pourront servir qu'aux voyageurs de ou pour Rocamadour même, et ils seraient nuls et sans valeur s'ils étaient présentés, soit à l'aller, soit au retour, à une station située en deça ou au-dela de Rocamadour, Dans l'un ou l'autre de ces cas, le voyageur aurait à payer, pour le parcours réel, effectué | ou à effectuer, le prix intégral de sa place, d'après le tarif général, déduction faite du prix du billet présenté.

On lit dans la Nouvelle presse libre : La commission pour le règlement de la question ouvrière a présenté à la chambre des députés, dans le courant de la dernière session, une résolution portant abolition des corporations et reconnaissance du droit de coalition.

En même temps, elle a proposé des règles concernant le travail dans les fabriques. Elle est d'avis, sous ce rapport, qu'un maximum d'heures ne saurait être admis; en revanche, elle fixe 18 ans comme le minimum d'âge pour les ouvriers ou ouvrières devant travailler toute la journée.

Quant aux enfants, au sujet desquels le nombre des heures de travail sera déterminé ultérieurement, ils devront avoir, pour leur instruction, deux heures de leçons par

La cour de cassation vient de rendre une décision concernant l'étendue de la compétence disciplinaire des Chambres des notaires.

Elle a décidé que les délibérations que les Chambres de notaires sont appelées à prendre, aux termes de l'article 2, § 2, de l'ordonnance du 4 janvier 1845, pour prévenir ou concilier tous les différends entre notaires, ne constitue que de simples avis qui ne sauraient préjuger le fond des contestations qui peuvent s'élever devant l'autorité judiciaire.

En conséquence, à la différence des décisions disciplinaires, elles ne sont susceptibles ni d'opposition ni de pourvoi en cassation.

#### Une boulangerie coopérative.

Il existe, depuis huit mois seulement, une boulangerie coopérative à Brive (Corrèze). Voici sur la situation de cet établissement des indications que nous recommandons aux personnes qui se dévouent, par des actes et non par des discours, à l'amélioration du sort des travail-

a L'association a le caractère d'une société civile, c'est-à-dire qu'elle ne vend de pain qu'aux sociétaires, elle doit le leur livrer à prix de revient. Le chiffre de la souscription est de 25 francs, dont 3 francs seulement sont exigibles au moment de l'entrée de l'association, le restant se paie à raison de 25 centimes par semaine. C'était ne fermer la porte à personne, combinaison d'autant plus favorable que le bénéfice journalier à réaliser par chaque souscripteur, pour l'abaissement du prix du pain, lui donne bien au-delà pour solder le montant de sa cotisation. Aussi, les paiements hebdomadaires se font-ils avec beaucoup de régularité.

» Le capital souscrit par les 414 premiers adhérents s'élevait à 10,350 fr. sur les quels près de 7,000 fr. furent immédiatement versés. Cette somme a suffi pour la construction d'un four dans les meilleures conditions, pour l'installation de la boulangerie, les achats de farines et de toutes choses nécessaires se paient au comptant, de même que le pain pris par les sociétaires. La réussite a été telle que, dans le courant de l'été, la vente s'est élevée à une moyenne de plus de 400 fr. par jour ; que, plus tard, à l'époque où les pommes de terre et les châtaignes diminuent la consommation du pain, cette moyenne est encore restée supérieure à 300 fr., et qu'avec un capital de 7,000 fr., dont plus de 3,000 immobilisés dans la boulangerie, on a réalisé, sans recourir au crédit, à un mouvement d'affaires de 10 à 12,000 fr. par mois. Ajoutons que la société fournit du pain d'excellente qualité à bas prix; et qu'an bout de huit mois d'exercice, elle s'est trouvée avoir un bénéfice de 750 fr. qui aidera à amortir ses frais d'établissement. »

#### On nous écrit de Castelfranc :

Les habitans de Castelfranc, animés d'un sincère patriotisme, ne sont pas en général de l'opposition, comme se plaisent à le dire ceux qui désirent un changement de dynastie; ils se souviennent trop de la fudans tous les trains réguliers de voyageurs, neste époque de 1848, pour donner leurs suffrages à des candidats susceptibles d'en provoquer le retour. Ils-sont ennemis des commotions et veulent l'ordre, qui assure la confiance dans les affaires. Aussi voteront-ils pour M. le comte MURAT, qui a tonjours saisi l'occasion d'être utile à notre pays.

Agréez, etc.

Pour la chronique locale : A. Laytou.

LE TOUR DU MONDE Nouveau jour pages, publié sous la Direction de M. Edouard Charton et illustré par nos plus célèbres Artistes.

Bureaux boulevard St-Germain, 77, Paris.

L'AVENIR NATIONAL, grand Journal quatidien politique, littéraire, scientifique et commercial dont les succès a été si rapide, est maintenant dans sa quatrième année. Il a pour rédacteur et chef M. A PEYRAT, et pour collaborateurs MM. Frédéric Morin, Etienne Arago, Ad. Gaïffe, J.-E Horn, Jules MAHIAS, D'ORNANT, A. DESONNAZ E. SEINGUERLET, Amédée Guillemin, Georges Poucher, Henry Four-QUIER, Ed. PUTHOD A, . DREO, E. de SONNIER, E. BARAS, . COULON, E. ROUSSET.

L'Avenir national a des correspondants particu-liers, à Londres, Florence, Rruxelles, La Haye, Genève, Dresde, Vienne, Berlin, Madrid, New-York, Rio-Janeiro. Il reçoit de ces correspondants des lettres et des télégrammes spéciaux.

L'Avenir national contient chaque jour un Bulletin de la Bourse et un Tableau de toutes les valeurs co-tées, ainsi ju'une Revue commerciale, industrielle et agricole, contenant les cours exacts des marchés, et la plus complet de tous les journaux

L'avenir national publie chaque semaine une Revue des théâtres par M. Etienne Arago, et une Revue hebdomadaire par M. Henry Fouquier, et chaque quinzaine un Feuilleton scientifique: par MM. Amédée Guillemin (Sciences physiques). Georges Poucher (sciences naturelles), et une Variété littéraire, par M. Fredéric Mosin.

On s'ABONNE à Paris, 24, rue du Bouloi, et, dans les départements, chez tous les libraires, et dans les bureaux de poste. — Le prix de l'abonnement pour les départements est de 64 hr. par an ; 32 fr. pour six mois ; 16 fr. par trimestre, et 5 fr. 50 pour unmois.

#### La Chasse illustrée.

Deuxième année : publiée chez MM. Firmin Didot, 56, rue Jacob, à Paris. Cette publication hebdomadaire du même format que l'Illustration ou la Mode illustrée sa rédaction confiée aux meilleurs écrivains, par le nom bre et la perfection de ses gravures exécutées d'après les dessins d'artistes distingués, par ses renseignements, utilesses récits saisissants, par ses excellents conseils pour l'acclimatation et la pisciculture, enfin surtout par la modicité de son prix (20 francs par an pour 52 numéros, ou 5 francs par trimestre), ce journal s'adresse à tous ceux qui aiment les plaisirs des champs quel que soit le rang de la société auque ils appartien-nent. — Un numero est envoyé gratis à tous ceux qui en feront la demande, par lettreaffranchie, à l'administraCHEMIN DE FER INTEROCEANIQUE RELIANT L'ATLANTIQUE AU PACIFIQUE

EMPRUNT HYPOTÉCAIRE

### **GOUVERNEMENT DE HONDURAS** (AMÉRIQUE CENTRALE)

### SOUSCRIPTION à 207,509 Obligations

DE TROIS CENTS FRANCS CHACUNE

PRIX DES OBLIGATIONS 225 francs, payables comme suit :

25 francs en souscrivant;

50 — à la répartition; 50 — le 1<sup>er</sup> juin; 50 — le 1<sup>er</sup> juillet;

50 - le 1er août;

avec faculté d'anticiper un ou plusieurs termes, sous bonification d'un escompte calculé sur le pied de 6 0/0 l'an.

PRODUITS. - REMBOURSEMENT.

ACTIONS DE JOUISSANCE. Intérêts. - Vingt francs par an, en deux semestres, les 1er mars et 1er septembre, à Paris, Bruxelles, Anvers, Genève, en or, sans impôt ni déduction aucune, ainsi qu'à Berlin, Hambourg, Amsterdam, Francfort, Gênes, New-York, au cours du jour.

Le premier coupon échoit le 1er septem-

bre prochain. Remboursement. - Au pair, eu dix-sept ans, par tirages semestriels pardevant notaire, à Paris, le premier tirage aura lieu le 1er août prochain. - Les obligations sorties seront payées le 1er septembre, en or, sans impôt ni déduction

Actions de jouissance. - Chaque obligation sera remplacée, aussitôt sortie au tirage, par une action de jouissance, laquelle donnera droit, après le remboursement de l'emprunt et pendant une période de quinze années, à une part proportionuelle dans le tiers des revenus de la ligne. -

Cette jouissance est évaluée par les ingénieurs à un minimum de 50 francs de revenu annuel.

Comme les époques des différents paiements et la jonissance depuis le premier mars dernier, réduisant le prix de la souscription à environ deux cent vingt francs, - Le rendement des obligations, en tenant compte de la prime de remboursement, dépasse douze pour cent, sans calculer la valeur de l'action de jouis-

GARANTIES AFFECTÉES AUX OBLIGATIONS (a) HYPOTHÈQUE SUR LE CHEMIN DE FER ET SUR SES REVENUS.

(b) HYPOTHÈQUE SUR LES DOMAI-NES ET FORETS DE L'ETAT, DONT LA RE-VENU ANNUEL, D'APRÈS LE RAPPORT OFFICIEL DES INGÉNIEURS, DÉPASSE AMPLEMENT LA SOMME NÉ-CESSAIRE AU SERVICE RÉGULIER DES INTÉRÊTS ET DE L'AMORTISSEMENT. (c) Frappés de l'importance commerciale

et politique du chemin de fer Interocéanique de Honduras, les gouvernements de France, d'Angleterre et des Etats-Unis ont par des traités internationaux, garanti spécialement la neutralité et l'inviolabilité de l'entreprise, à partir de l'ouverture de la ligne.

(d) Une commission a été nommée pour surveiller l'emploi des produits de l'emprunt, qui doivent servir exclusivement pour compléter la ligne en voie d'exécu-

Cette commission se compose de : S. Exc. M. V HERRAN, O. 条, président, et de MM. E. PELLETIER, 梁 (N. C.) R. BISCHOFFSHEIN. M. SCHEYER.

(e) L'exécution de la ligne est confiée à forfait, à MM. WARING frères et à Me CANDLISH à Londres, qui ont déjà commencé les travaux.

DISTANCES DE NEW-YORK A SAN-FANCISCO

Par Panama..... 9.730 kilomètres. » Honduras.... 8.074

Par conséquent, la ronte par le Honduras rascourcira la distance

de ...... 1.656 kilomètres.

Tout le monde connaît le rendement de la ligne de Panama, sur laquelle il passe an nuellement environ 200,000 passagers et une quantité de marchandises évaluée à plas d'un milliard.

Les rapports des ingénieurs, Les traités internationaux, sont déposés à la Chancellerie de la Légation, 10, rue de la Chaussée-d'Antin, où le public peut en prendre con-

Vr HERRAN,

Ministre plénipotentiaire de Honduras.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE du mereredi 19 au mardi 25 mai, de 9 heures du matin à 5 heures cas de décès. du soir, dans les villes suivantes :

> A la Chancellerie de de légation et du Conduras, rue de la Chaussee-mon, et à Cahors, chez M. Francès. d'Antin;

Chez MM. Dreyfus,

ge-Batelière; On peut verser aussi à leur

visoires et définitifs de l'Emprunt.

à Bruxelles, Anvers, Berlin, Hambourg, qui fait une telle fortune, qui la doit à des

On peut souscrire dès maintenant par correspondance.

de suite la somme intégrale de 223 fr. que nous rappelons, par le Dr Heinrieck, qui section, sous le numéro 778, deuxième classe, que nous rappelons, par le Dr Heinrieck, qui pour une contenance de vingt ares sept centiale leur sera expédié ou remis par contre les de con corrers conferent les Drs Trongesen.

même avant le 24 mai, aucune souscription qui l'ont précédé dans l'appréciation scien-Dès que la souscription sera ouverte, nouvelle ne sera admise.

Les souscriptions des Départements et

E SEUL QUI AIT OBTENU DEUX MEDAILLES

POUR SA SUPÉRIORITE

deParis 1867.

ECONOMIE ET FORCE

UNEDEMI DOSE SUFFIT POUR FAIRE UNE

FORTE TASSE SOIT ALEAU, SOIT AU LAIT.

In reprend pour 30: la Boîte revêtue de l'Etique

SINE AVAPEUR, 48 & 50, RUE DE LAGNY, A PARIS

Départ de Cahors :

Voyageurs à des prix modérés.

VOITURES PUBLIQUES ET A VOLONTE

son établissement, situé maison CAVIOLE, rue du Lycée, toutes

Voitures de voyage et d'agrément — Prix Modérés.

Arrivée à Cahors, à 6 heures soir.

Le Sieur Raymond sait également le service des

Départ de Cahors, tous les soirs, 10 heures.

Dépêches de Cahors à Montauban, et prend les

Le Sieur RAYMOND tient à la disposition du Public, dans

Les Contresacteurs seront Ore bucient

ARÔME CONCENTRE

àl Exposition Universelle

(f) Le tableau d'amortissement de l'em-1de l'Etranger seront recues jusqu'au 31 an soir, à moins que la clôture n'ait lieu avant

#### LA NATIONALE

(Ancienne Compagnie Royale), COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE

Garantie 90 millions

Augmentation do revenu par la rente viagère - Constitution immédiate d'un patrimoine par l'assurance en

Prospectus et renseignements au siége de l'administration, à Paris, rue de Gram-

On lit dans la Revue des Sciences un ar-PARIS. Scheyer et Co, banquiers vicle intéressant sur les propriétés médicadu Gouvernement, 16, rue Gran-les de la Graine de Moutarde blanche de Didier. On sait que ce remède, qui jouit au On peut verser aussi à leur jourd'hui d'une popularité universelle, fit crédit dans toutes les succur-d'abord rapidement son chemin en Anglesales de la Banque de terre, sous les auspices d'un médecin célèbre et d'un généreux philanthrope, le D' La souscription sera ouverte également dans tous les pays du monde. Un médicament douze centimes; Les souscripteurs qui désireraient se peuvent atteindre ni les objections ni les cinq francs dix-neuf centiares; de ses savans confrères, les Drs Trousseau, Pidoux, ullerier, Toutain, sastelnau, etc.

#### Annonces Judiciaires.

ARRONDISSEMENT DE FIGEAC.

ÉTUDE

le Me Marius BÉTILLE, avoué-licencié à Figeac rue du Pin.

EXTRAIT

#### Saisie-Immobilière

Le dix-huit juin mil huit cent soixante-neuf huit heures du matin, par-devant le Tribuna Participation aux bénéfices de la Com-civil de Figeac, et en audience publique tenue dans la Salle de l'auditoire dudit Tribunal, au Palais de Justice sis à Figeac, rue du Griffoul. A la requête de Monsieur Hippolyte BIZOT, négociant, demeurant et domicilié à Figeac. Contre Jean LEYGUES, dit PEYRE, cultiva-

teur, demeurant et domicilié à Ournes, commune à la requête dudit sieur Bizot, sur la tête et au de Capdenac, débiteur originaire. Et contre ANTOINE FRAUCIEL, marchand de

bois, demeurant et domicilié audit Figeac, pris en qualité de tiers-détenteur. Il sera procédé à la vente aux enchères de Immeubles ci-après désignés :

DÉSIGNATION DES BIENS SAISIS

#### IMMEUBLES

Situés sur la commune de Capdenac. 1º Une Terre située au lieu dit Ournes, com-Chez les Banquiers de province qui se- Kooke et M. Turner. Plus tard, M. Didier, mune de Capdenac, portée à la matrice cadas. ront désignés par les journaux locaux, où qui lui devait une guérison réputée impossi-trale de ladite commune de Capdenac, sous le le Gouvernement a déposé les titres pro-ble, se donna la mission de le populariser numéro 183, section D, deuxième et troisième en France; de là, il se répandit promtement classes, pour une contenance de seize ales sois encheres e vante centiares, et un revenu de quatre francs suivante : classes, pour une contenance de seize ares soi-

succès continus, a des cures ectatantes qui et section, sous le numéro 640, troisième et qua-se comptent par milliers, un tel médicament trième classes, pour une contenance de trente-et 3. s'élève évidemment à une hauteur que ne sept ares cinquante centiares, et un revenu de

doutes et qui décourage jusqu'à la discussion 3º Un Pre situé au lieu dit Donazac, comde suite la somme intégrale de 223 fr. Telle est la doctrine professée dans l'article mune de Capdenac, porté auxdites matrice e

IMMEUBLES Siutés sur la commune de Lentillac.

4º Une Terre sise au lieu dit le Causse, comLe tout outre les clauses et conditions portées par

qui l'ont precede dans l'appreciation scientifiques des vertus thérapeutiques de la
Graine de Moutarde blanche.

D'Heinriek, de la Faculté de Paris.

Signé : CHARLES.

Déclarant, le poursuivant, que tous ceux du chef
desquels il pourrait être pris inscription pour
pour une contenance de neuf ares soixante-quinze raison d'hypothèques légales, devront requérir cette

centiares, et un revenu de un franc vingt-un inscription avant la transcription du jugement centimes;

6º Enfin, une Terre sise au lieu dit Les Claies,

portée auxdites matrice et section, sous le nu-

méro 673, deuxième et troisième classes, pour

une contenance de dix-sept ares vingt centiares

et un revenu de cinq francs soixante--huit cen-

Les Immeubles dont la désignation précède son

situés, savoir : ccux portés sous les numéros 1, 2 et 3, sur la commune de Capdenac, et ceux portés

sous les numéros 4, 5 et 6, sur la commune de

Lentillac, tous canton de Figeac, arrondissement dudit Figeac, departement du Lot.

Ils ont été saisis par procès-verbal de Cavarroc,

Le procès-verbal de saisie et l'acte de sa dénon-

ciation ont été transmis au bureau des hypothè-

ques de Figeac, le quinze dudit mois de mars, volume

Le cahier des charges et conditions de la vente qui est déposé au greffe dudit Tribunal devant le-

quel se poursuit la saisie, a été lu et publié à l'au-

dience du 5 mai courant, et, à cette audience, le Tribunal a fixé l'adjudication au jour et heure sus-

FORMATION DES LOTS

et mises à prix.

enchères en DEUX LOTS composés de la manière

40, numéros 4 et 5.

Maître Marius BÉTILLE, avoué près ledit Tri-5º Une Vigne sise au lieu dit Les Combes portée auxdites matrice et section, sous le numéro bunal, demeurant à Figeac, rue du Pin, a été consti-672, troisième classe, pour une contenance de tué avoué dudit sieur Bizot, et occupe pour lui sur quatorze ares dix centiares, et un revenu de ladite saisie. trois francs cinquante-trois centimes.

Pour extrait certifié : Cette Vigne a été détruite et convertie et Terre

A Figeac, le quatorze mai mil huit cent soixante-

L'avoué poursuivant, BETILLE.

DÉPARTEMENT DU LOT. Arrondissement de Ffgeac. Commune de Frontenac.

Publication du Plan parcellaire.

huissier, en date du 10 mars dernier, enregistré, Chemin vicinal ordinaire de première classe numéro 1, de Cajarc à la Magdelaine.

#### EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE. Exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai 1841.

#### Avis au Public.

Le Maire de la commune de Frontenac donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par la partie du chemin vicinal ordinaire de première classe, numéro 1, de Cajarc à la Magdelaine, présenté par M. l'Agent-Voyer en chef Les Biens Immeubles saisis seront mis aux du département du Lot, en exécution de l'ar-nchères en DEUX LOTS composés de la manière ticle 4 de la loi du 3 mai mil huit cent quarante-et-un, sur l'expropriation pour cause dans tous les pays du monde. Un médicament douze centimes;

qui fait une telle fortune, qui la doit à des

2º Une Vigne sise au lieu dit Les Roucan, succès continus, à des cures éclatantes qui commune de Capdenac, portée auxdites matrice sur la commune de Capdenac, et portés à la décrétariat de la mairie, et qu'il y reservation sous le numéro 640 traisième et grant la commune de Capdenac, et portés à la décrétariat de la mairie, et qu'il y reservation sous le numéro 640 traisième et grant la commune de Capdenac, et portés à la décrétariat de la mairie, et qu'il y reservation sous le numéro 640 traisième et grant la commune de Capdenac, et portés à la décrétariat de la mairie, et qu'il y reservation sous le numéro 640 traisième et grant la commune de Capdenac, et portés à la décrétariat de la mairie, et qu'il y reservation sous les numéros 640 traisième et grant la commune de Capdenac, et portés à la décrétariat de la mairie, et qu'il y reservation sous les numéros 640 traisième et grant la commune de Capdenac, et portés à la décrétariat de la mairie, et qu'il y reservation sous les numéros 640 traisième et grant la commune de Capdenac, et portés à la décrétariat de la mairie, et qu'il y reservation sous les numéros 640 traisième et grant la commune de Capdenac, et portés à la décrétariat de la mairie, et qu'il y reservation sous les numéros 640 traisième et grant la commune de Capdenac, et portés à la décretariat de la mairie, et qu'il y reservation de capdenac, et portés à la décretariat de la mairie, et qu'il y reservation de capdenac, et portés à la décretariat de la mairie, et qu'il y reservation de capdenac, et portés à la décretariat de la mairie, et qu'il y reservation de capdenac, et portés à la décretariat de la mairie, et qu'il y reservation de capdenac, et portés à la décretariat de la mairie, et qu'il y reservation de capdenac, et portés à la décretariat de la mairie de l signation qui précède, sous les numéros 1, 2 huit jours au moins, du dix-huit au vingt-cinq et 3.

Mises à prix de ce lot : CINQUANTE FRANCS, tions de l'article 5 de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans

déplacement, pendant le délai de la publication; Le second lot comprendra les Immeubles situés et les personnes qui auraient à réclamer contre sa sur la commune de Lentillac, et portés à ladite désidélai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les gnation, sous les numéros 4, 5 et 6.

Mise à prix de ce lot : CINQUANTE FRANCS, faire verbalement à la mairie.

Fait à la mairie de Front

Fait à la mairie de Frontenac, le dix-huit mai mil huit cent soixante-neuf.

Le Maire,

# CAFE DES GOURMETS

Le Café des Gourmets est un choix des meilleurs cafés des Iles, exclusivement composé des espèces les plus belles et les plus délicates, garanti exempt de tout mélange.

Les soins exceptionnels qui ont présidé au choix du Café des Gourmets en font un produit d'élite, d'une supériorité qui

défie toute comparaison.

Il n'a rien de commun avec les produits du commerce, qui ne pour la plupart, que des mélanges de chicorée ou d'autres substances indigènes analogues. Il n'est pas seulement le MEILLEUR DES CAFÉS, il est, en outre, par son prix et par sa qualité, le plus ÉCONOMIQUE.

Le Café des Gourmets n'a plus besoin d'éloges : déjà le jury de l'Exposition universelle de Londres lui avait décerné la MEDAILLE D'HONNEUR, en 1862, et sa supériorité vient d'être à nouveau proclamée par DEUX MÉDAILLES dont seul il a été honoré à l'Exposition universelle de Paris 1867. La fraude n'a pas manqué d'exercer sa coupable industrie sur un

produit aussi justement apprécié que le Café des Gourmets, ni de produire des contrefaçons: les consommateurs doivent exiger sur les boîtes la signature des producteurs, ci-contre.

La consommation du Café des Gourmets, qui, en 1864, avait été de 1,810,230 kil., a été de 1,920,600 kil. en 1865 et de plus

de 2,500,000 kil. en 1866; ce qui donne, à 80 tasses par 1/2 kil., 400,000,000 de tasses.

# Et le Tapioca des Gourmets préparés par MM. TRÉBUCIEN

FRÈRES, dans leur usine de la rue de Lagny, 48 et 50, sont de qualité supérieure. Ils se trouvent, comme leur Café, dans toutes les villes de France et de l'Etranger, chez les principaux commerçans. Se trouve dans toutes les bonnes maisons d'épiceries et marchands de comestibles.

# UN JOLI DOMAINE

D'une contenance de 20 bectares. situé à BONNET, à 6 kilomètres de Cahors, composé de :

Maison et autres Bâtiments nécessaires à l'exploitation. — Terres Vignes principalement, Source d'eauvive ne tarissant jamais. Site agréable, le tout contiguë et attenant à la route départementale nº 11.

S'adresser pour traiter et avoia des renseignements, à Mme veuve FOURGOUS, propriétaire de l'immeuble, domiciliée à Cahors.

Toutes facilités pour le paiement

#### AVIS

La Maison BOURRIÈRES avise qu'elle continue comme par le passé et dans la même étendue, le commerce des Meubles neufs et d'occasion.

Elle répondra comme elle a fait jusqu'ici à la confiance dont on voudra l'honorer.

DE L'ENTREPOT CENTRAL DE FRANCE. Ce Café est très-efficace dans les migraines, maux de tête et d'estomac. Il est fortifiant pour les enfants et détruit les propriétés irritantes du Café des îles, auquel on peut utilement le mêler. Il calme les irritations et donne de l'embonpoint. - Afin d'éviter les contrefaçons qui sont noinbreuses, comme pour tout ce qui réussit, il faut exiger la marque de fabrique ci-contre à l'un des bouts du paquet et à l'autre la signature : LECOQ ET BARGOIN.

Dépôt chez les princ. épiciers, confiseurs et mes de comestibles

# MESSAGERIES

A partir du 15 mai courant,

SERVICE DIRECT ET JOURNALIER

De Cahors à Figeac, à grande vitesse, prix modérés. Bureaux : à Cahors, Café Valéry ; à Figeac, Hôtel Rougiès, rue d'Aujou.

Départ de Cahors : à 4 h. du soir, arrivée à 9 h. du s Départ de Figeac : à 5 h. du soir, arrivée à 8 h. du s

#### ANDRAL, Voiturier, a l'hon-

neur d'informer les personnes qui sont dans l'usage de se servir de Voitures vo-lonté, qu'elles trouseront chezlui, Poste



POSTE AUX CHEVAUX aux chevaux, Galleric Audoury, toute sorte de Voitures d'agrément, à des prix modérés.

Toutes ses voitures sont remises à

### SPÉCIALITÉ DE COFFRES-FORTS

VENTE A CRÉDIT

Les Coffres-forts sont très-élé-| tablettes en sont en fer, et une caisse gants comme meubles, solides, in- isolée préserve de l'incendie les rochetables et véritablement incom- billets de banque, titres au porteur et objets qu'elle renferme,

Ils sont munis de serrures de sûreté | Suivent les prix par modèle et les

id.

id.

labourables, Bois, Près, Pâtures, et avec combinaison à 4 boutons; les conditions de paiement: 6 payements trimestriels de 30 fr. comptant 20 fr., 30 fr. 240 30 fr., 7 id. 320 40 fr. 40 fr., id. 50 fr. 390 id. id.

40 fr., 7 Tout achat au comptant donne droit à une réduction de 5 %

Pour souscrire s'adresser à M. A. Laytou, directeur du Journal du Lot, rue de la Mairie, qui est en mesure de montrer un spécimen du coffre nº 2. Les lettres non-affranchies ne seront pas reçus.

#### Une des branches les plus intéressantes de la SCIENCE MEDICALE

MISE A LA PORTEE DES GENS DU MONDE Les trois ouvrages du D' JOZAN, professeur spécial depathologie uro-génitale : 1º Traité des Maladies des Voies urinaires de l'homme; 12e édit., 1 vol. de 1000 pages, enrichi de 304 fig. anatomiques.

2º Traité d'Epuisement prématuré; quatrième édition, 4 volume de 626 pages. 3° Traité des Maladies des Femmes;

1 volume de 700 pages, enrichi de 180 figures d'anatomie.

Chaque ouvrage, 5 fr.; poste, 6 fr. double enveloppe. Chez l'auteur, Dr JOZAN,

182, rue Rivoli; ANIÈRE, édit., 4, rue Dupuytren, et les princip, libraires.

Avec ces ouvrages les matades peuvent se traiter eux-mêmes, et faire préparer les remêdes indiques chez leur pharm. — Consult. de midi à 2 h., et par corresp. (Aff.)

ŶEUX

cipales pharmacies.

sans odeur ni douleur.

# PATE ET SIROP A LA CODÉINE

Préconisés par tous les médecins contre les Rhumes, la Grippe et tou-tes les Irritations de Poitrine.

AVIS Des contrefaçons blâmables exciées par le succès du Sirop et de la Pate de Berthé, nous obligent à rap peler que ces produits si justement se livrent qu'en boîtes et

n flaconspor

ure ci-contre. 151, rue Saint-Honoré, 151. A LA PHARMACIE DU LOUVRE et dans toutes les pharmacies.

CAPSULES RAQUIN approuvés par la cadémie de médecine, qui a obtenu 100 guérisons sur 100malades. - Exiger les

signatures albespeyres et raquin.

#### A VENDRE

Une Maison et jardin situés à St-Claire, en face la maison de M. Saligné, plâtrier.

S'adresser pour tout renseignement chez M. Larrive, négociant, rue de la Liberté.



maladies des yeux et des paupières

autorisé par décret impérial.

Exiger: Pot en faience, papier blanc, cachet rouge, initiales
V. F. Signature:

Dépôts : à Cahors, ch. VINEL; à Saint-Céré, LAF

a Catus, Cambonnat; à Puy-Lévéque, Delbreil; à G Sat. Lafon-Bessière, ph.: à Gourdon. Cabanda »!.

Fg. St-Denis, 80, et dans les prin-

vésicatoire d'Albespeyres

vésication rapide. Entretien parfait

Le propriétaire gérant : LAYTOU.

### A VENDRE UN BEAU MOBILIER DE SALON

DE CAHORS

11 h. du soir.

et 4 chaises garnis en velours grenat, verses académies et par 15 gouverune table à thé et une belle glace.

saligné.

Une vigne située au Combel des vins, à 500 mètres de la ville.

S'adresser au bureau du journal.

Oignons, etc. En 30 minutes on s'en débarrasse avec les Limes chimiques américaines de P. Mourthé (brev. s. g. d. g.), fournis-Composé d'un canapé, 4 fauteuils seur des armées, approuvées par dinements. - 3000 cures authenti-S'adresser, à Sainte-Claire, maison ques. - Médailles de 1re et 2me classes. - Des rapports officiels constatent qu'elles ont guéri 2000 soldats (Voir le prospectus.) Prix 3 fr. -Dépôt général, 28, rue Geoffroy-Lasnier, Paris, et dans toutes les pharmacies. - Dépôt à Cahors, pharmacie Vinel.

A ASSIER.

Départ d'Assier : 1 h.

après-midi;